

DEPARTEMENT DE L'YONNE

-o-o-o-o-o-

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2025.06.46
Portant organisation
d'une rencontre de véhicules anciens

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
- Vu la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle M. Pascal MONNERAT, Président de l'Association Tour B'Yonne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une rencontre de véhicules anciens ;

ARRETE

Article 1 : M. Pascal MONNERAT, Président de l'Association Tour B'Yonne, est autorisé à occuper le domaine public le lundi 14 juillet 2025, de 8h00 à 20h00, sur le terrain des associations et sur les voies suivantes : Quai des pêcheurs et Rue du Petit Port, en vue d'y organiser une rencontre de véhicules anciens.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 juillet 2025.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 4 : - Monsieur le Président de l'Association Tour B'Yonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARMEAU, le 26 juin 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

